



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

09 janvier 2023

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

EXCUSEES : ARRAR P. à PROCACCI T., MILET F. à DIBON C.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE NEUF JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 30 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Convention avec Synergie chantiers éducatifs pour la mise à disposition de personnel – année 2023
- Convention avec les Francas de l'Isère pour la mise à disposition d'animateurs occasionnel pour l'année 2023
- Ressources humaines : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Isère
- Ressources humaines : prestations assistance retraite – convention avec le centre de gestion de l'Isère
- Approbation de la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30. Il salue les élus et le public. Il adresse ses vœux aux personnes qu'il n'a pas encore eu l'occasion de saluer.

Monsieur le Maire met ensuite aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente, qui a déjà fait l'objet de commentaires. Il est approuvé à l'unanimité.

Il annonce ensuite les procurations, avant de passer à l'ordre du jour.

CONVENTION AVEC SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ANNEE 2023 – N°01/2023

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, informe le Conseil municipal de la mise en place de « chantiers jeunes ». Pour cela la commune a recours à de jeunes cheniillards pour effectuer des travaux d'entretien ou de remise en état de bâtiments et / ou lieux communaux. Ces travaux se dérouleront sur 5 semaines (4 en juillet, 1 en octobre). Les jeunes sont encadrés par des éducateurs de la prévention spécialisée.

Les besoins et les modalités financières pour 2023 sont les suivants :

- Mise à disposition de personnel : 600.00 heures,
- L'heure est facturée à 21.20 €, La TVA en sus est à 20 %,
- Le coût comprend : le salaire du jeune (SMIC horaire), les équipements de sécurité mis à disposition pour les espaces verts (chaussures, gants, lunettes...), la mise à disposition du matériel (débroussailleuse...), les déplacements et les frais de gestion.
- Encadrement d'un éducateur technique 5 jours par semaine pendant 5 semaines (à hauteur de 31 H/semaineX5 semaines) soit : 155.00 heures,
- L'heure est facturée à 39.30 €, La TVA en sus est à 20 %,

Synergie participera au recrutement à raison de 14H00 facturées à un taux horaire de 39.30 € auquel il faut rajouter la TVA.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la commune de Champ sur Drac et l'association SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS pour un volume horaire de 769 heures et un coût global de 23 234.04 € TTC pour 2023.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée.

CONVENTION AVEC LES FRANCAS DE L'ISERE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2023 – N°02/2023

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, informe le Conseil de la nécessité de recourir pendant les périodes de vacances scolaires à des animateurs occasionnels en contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'accueil de loisirs, des séjours et des activités à destination des ados et préados.

Les besoins et les modalités financières pour l'année 2023 sont les suivants :

	Nombre de journées	Coût chargé unitaire	Total
Journée Animateur bonifiée (55€ Brut)	320	88.08 €	28 185.60 €
Journée Animateur (42€ Brut)	165	68.01 €	11 221.65 €
Bonification séjour	20	27.14 €	542.80 €
Total			39 950.05 €
+ Adhésion aux Francas de l'Isère			385.00 €
Total convention			40 335.05 €

Jean-Marc GRENIER demande des explications par rapport à l'évolution du nombre de jours d'animateurs, en baisse par rapport à l'année dernière.

Sylvie CHABANY explique qu'ils sont déterminés en fonction du personnel permanent en poste.

Monsieur GRENIER demande si on reste malgré cela dans les normes au niveau des taux d'encadrement. Madame CHABANY confirme que oui.

Muriel RIOU ajoute qu'elle avait compris en commission que le nombre de jeunes que l'on forme au Bafa permet aussi de moins recruter d'animateurs en contrat Francas. C'est effectivement le cas.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ la convention de prestation entre les Francas de l'Isère et la Mairie de Champ sur Drac pour 2023.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que les paiements seront appelés mensuellement par douzième.

RESSOURCES HUMAINES : PRESTATIONS ASSISTANCE RETRAITE – CONVENTION AVEC LE CDG38 – N°03/2023

Discussion :

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, la Collectivité confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés (agents CNRA). Cette assistance requiert une réelle expertise, elle permet de sécuriser l'employeur et les agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable (*accompagnement personnalisé à la retraite*))
- 250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP (*demande d'avis préalable*))

- 250 € pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125 € pour DAP en contrôle
- 250 € pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250 € pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125 € pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250 € pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite* :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres. Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au CDG38 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE de poursuivre la gestion des dossiers de retraite avec le CDG38

PREND ACTE des tarifs sus cités de chaque prestation

APPROUVE la convention jointe

AUTORISE Le Maire à signer la convention correspondante.

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE – N°04/2023

Discussion :

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le contrat est proposé pour une période de 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026 et la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Le Maire propose de retenir les taux suivants pour les agents affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Franchise	Taux en pourcentage avec remboursement des IJ à 100 %
Décès	Sans	0.23
Maladie ordinaire	20 jours	3.63
Longue maladie Maladie longue durée	Sans	1.30
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office	Inclus dans les taux	
Accident du travail et maladie professionnelle	Sans	0.73
Maternité, paternité, adoption	Sans	0.53
Choix de ne pas assurer les charges patronales		

Monsieur le Maire indique que les frais de gestion du CDG38, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- Les taux et prestations suivantes pour les agents CNRACL

Désignation des risques	Franchise	Taux en pourcentage avec remboursement des IJ à 100 %
Décès	Sans	0.23
Maladie ordinaire	20 jours	3.63
Longue maladie Maladie longue durée	Sans	1.30
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office	Inclus dans les taux	
Accident du travail et maladie professionnelle	Sans	0.73
Maternité, paternité, adoption	Sans	0.53
Choix de ne pas assurer les charges patronales		

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

APPROBATION DE LA CONVENTION 2023 DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE METROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL – N°05/2023

Discussion :

Madame Martine SELVE, adjointe aux affaires sociales, expose que, dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Champ sur Drac, se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, **l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2)** consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », **l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)** :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 : Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2023.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,
Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),
Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

AUTORISE le Maire à signer la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

QUESTIONS ORALES

Néant

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

- Avenant au bail professionnel pour la location d'un local à un cabinet de kinésithérapeutes : révision du montant du loyer et autorisation de sous louer ponctuellement pour des activités paramédicales (orthésiste)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il y a eu une délibération qui portait sur les résultats du concours d'architecte pour l'école maternelle. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue a remis son offre le 14 décembre dernier. Les honoraires de l'architecte s'élèvent à pour la mission de base et avec les options à 553 546,50 € TTC.

Ils ont fait l'objet d'une négociation à la baisse.

Monsieur le Maire informe également que dans la nuit du 31 au 1^{er} janvier, il y a eu un incendie de poubelle au Ruisselet et un container à ordures ménagères a été brûlé sur le stade synthétique. Une plainte contre X a été déposée. Le terrain n'est pas couvert par l'assurance dommages aux biens. La réparation peut donc être rapide, et sera effective d'ici la fin du mois, mais la dépense impactera le budget communal. Le devis est d'un peu moins de 4000 €.

Cela s'ajoute aux dégradations successives, après le grillage des courts de tennis notamment. On porte plainte, et les plaintes sont classées sans suite faute d'individu identifié.

Ce type d'actes de vandalisme pourrait conduire à être plus restrictif sur les accès à l'avenir, en interdisant par exemple l'accès au stade aux personnes non inscrites au club de foot.

Monsieur le Maire remercie les élus, la presse et le public présent.

Il présente de nouveau ses vœux et ceux du conseil municipal, à l'ensemble des élus, aux personnes présentes dans la salle mais à distance.

Il remercie le public d'avoir suivi le conseil.

La séance est levée à 20h57.

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH



Le Secrétaire de séance
Yves BOFELLI

